Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260621-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026062 RÉFECTION DES PLAFONDS DE L'ÉGLISE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS. - Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des plafonds de l'église communale afin d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant les devis sollicités auprès d'entreprises spécialisées ;

Considérant que l'offre présentée par la société **ARMOR PEINTURE** répond aux besoins exprimés par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1
D'approuver la réalisation des travaux de réfection des plafonds de l'église de Trébry dans le cadre de l'opération n°324 « Église ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260621-DE

Article 2
De retenir l'offre présentée par :

ARMOR PEINTURE
ZA des Quatre Voies
22170 PLÉLO

pour un montant de :

- **29 253,28 € HT**
- **35 103,94 € TTC**

Article 3
De préciser que cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal :

- Article **21318 – Autres bâtiments publics** ;
- Opération n° **324 – Église**.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou participation financière susceptible d'être accordée par l'État, la Région Bretagne, le Département des Côtes-d'Armor, Lamballe Terre & Mer ou tout autre organisme financeur pour la réalisation de cette opération.

Article 5
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance